Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200257-20251210-D2025_12_10_02-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 10 décembre 2025

Convocation du :	*4 décembre 2025*
Date d'affichage :	*6 décembre 2025*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/12/10/02 **(nomenclature 3.5)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL, Véronique LE GRUIEC et Danielle LE GAC, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
M. Francis LE LAY à M. LE QUEFFRINEC
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND

Absents : Mme Laure-Line INDERBITZIN (excusée)
M. Patrick MORCET

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

Objet – Cimetière : Autorisation de reprise de concessions funéraires temporaires non renouvelées

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires sont à ce jour arrivées à échéance, sans que les ayants droit n'aient procédé à son renouvellement dans le délai légal de deux ans suivant la date d'échéance.

Conformément à la réglementation, l'affichage a été réalisé en mairie et à l'entrée du cimetière, informant les ayants droit de la possibilité de renouveler ladite concession, sans qu'aucune demande de renouvellement ni opposition à la reprise n'a été enregistrée à ce jour.

C'est pourquoi, considérant les articles L. 2223-13 à L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion des cimetières communaux, et dans l'intérêt de la commune d'assurer une bonne gestion de ses espaces funéraires, sachant que le respect des délais et formalités prévus par la réglementation en vigueur a été respecté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Approuver** la reprise des concessions funéraires suivantes :

Nom	N°	Date d'expiration
Famille LG	B93	21/03/2021
Famille P-L	C45	07/12/2019
Famille L	C65	21/11/2019
Famille M	C71	21/07/2021
Famille H	C82	04/03/2020
Famille D	C86	05/10/1933
Famille LR	C92	Pas de date
Famille J-LP	G56	06/05/2003
Famille G	G59	02/11/2019
Famille J	G61	11/11/2003
Famille T-LB	H37	Pas de date
Famille LD-LM	H38	Pas de date

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200257-20251210-D2025_12_10_02-DE

- **Autoriser** M. le Maire à prendre les arrêtés de reprise des concessions concernées ;
- **Autoriser** M. le Maire à procéder à l'exhumation et au dépôt des restes mortels dans l'ossuaire communal, dans le respect de la dignité due aux défunts,
- **Autoriser** M. le Maire à réaffecter ultérieurement l'emplacement à une nouvelle concession, selon les besoins du cimetière communal.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE